

# SPASER

*Schéma de promotion des achats  
socialement et écologiquement responsables*

**DÉPARTEMENT DU VAR**

2023 - 2026

# Préambule

En application de l'article L.2111- 1 du code de la commande publique "La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte **des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**. L'acheteur est donc tenu de prendre en compte les objectifs du développement durable, **lors de la définition des besoins**.

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales **disposent d'un levier d'action important** sur les pratiques de leurs prestataires potentiels et sur l'emploi.

Dans cet esprit et pour la première fois, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,(article 13), a **instauré l'obligation**, pour les acheteurs publics, les collectivités territoriales et leurs groupements de réaliser un «**schéma de promotion des achats publics socialement responsables**» (**SPASER**) . Selon l'observatoire des achats publics responsables, l'achat responsable est défini comme un achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact.

L'obligation d'adopter un SPASER a été **transposée dans le Code de la commande publique** en son article L.2111-3. Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, rendu public, **détermine les objectifs de politique d'achat** comportant **des éléments à caractère social** visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et **des éléments à caractère écologique** ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

Le décret n°2022-767 du 2 mai 2022, fixe le seuil d'application de cette obligation aux pouvoirs adjudicateurs dont le montant d'achats annuels dépasse 50 millions d'euros hors taxes.

# Un contexte réglementaire en mutation

Le présent SPASER s'inscrit dans un **environnement réglementaire en pleine mutation**, marqué par l'adoption de jalons significatifs en matière de commande publique responsable.

Les plus remarquables sont :



La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM », qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022.



Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.



La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « Loi AGECE » et ses décrets imposant une obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.



Le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAD) 2022-2025 qui impose 30 % de marchés contenant au moins une disposition sociale et 100 % des marchés contenant au moins une disposition environnementale d'ici 2025.



La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), qui prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

# Un SPASER décliné en 3 grandes thématiques

Le Département du Var prend des engagements en suivant les modalités de l'achat responsable selon trois axes de réflexion.

## 1 Axe 1 : Volet environnemental

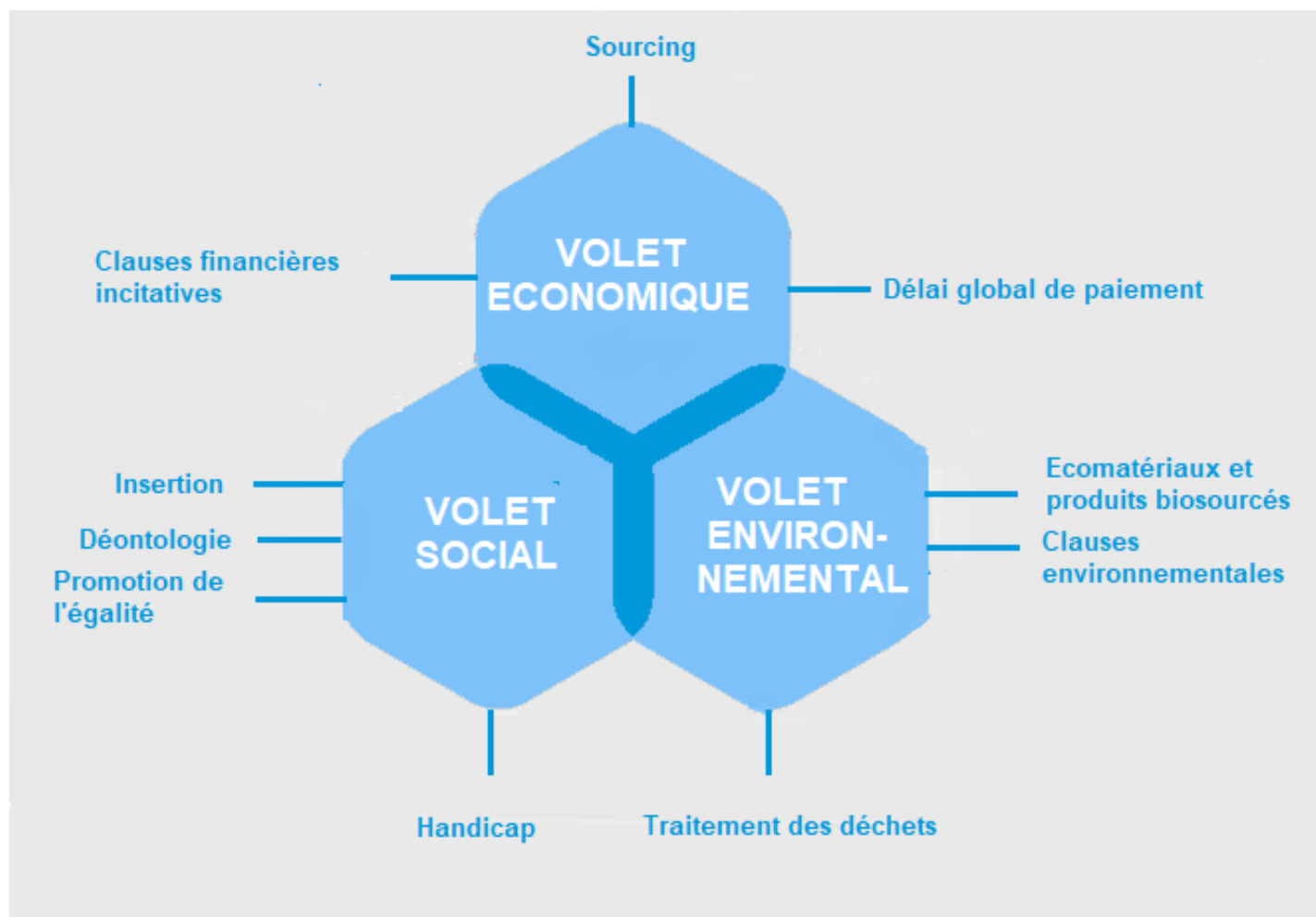
Impulser la transition écologique du territoire par l'insertion de clauses et critères environnementaux, le soutien du réemploi et du recyclage, l'incitation à l'usage des éco-matériaux et la maîtrise des déchets.

## 2 Axe 2 : Volet social

Œuvrer à un département solidaire par l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi par les clauses sociales, le recours aux marchés réservés, et la lutte contre les discriminations.

## 3 Axe 3 : Volet économique

Faciliter l'accès des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) à la commande publique par la maîtrise des délais de paiement, des clauses financières incitatives ou le développement du sourcing.





## Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

### CHANTIER 1



**Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux - (2 actions)**



**Action 1** : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux [🔗](#)



**Action 2** : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services [🔗](#)

### CHANTIER 2



**Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département - (5 actions)**



**Action 1** : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques [🔗](#)



**Action 2** : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée [🔗](#)



**Action 3** : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux [🔗](#)



**Action 4** : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés [🔗](#)



**Action 5** : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques [🔗](#)



## Le Département du Var solidaire

### CHANTIER 1



Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



**Action 1 :** Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics [🔗](#)



**Action 2 :** Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés [🔗](#)



**Action 3 :** Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique [🔗](#)

### CHANTIER 2



Favoriser la commande publique éthique



**Action 1 :** Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique [🔗](#)



**Action 2 :** Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité [🔗](#)



## Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

### CHANTIER 1



Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



**Action 1** : Développer la mise en place de clauses financières incitatives [🔗](#)



**Action 2** : Diminuer le délai de paiement des entreprises [🔗](#)

### CHANTIER 2



Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



**Action 1** : Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité [🔗](#)



**Action 2** : Recourir au sourcing [🔗](#)

## Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux



### Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux

Aujourd'hui, pour l'essentiel de la commande publique de travaux, les services du Département insèrent un Cahier des Clauses Environnementales Générales ou une charte chantiers verts.

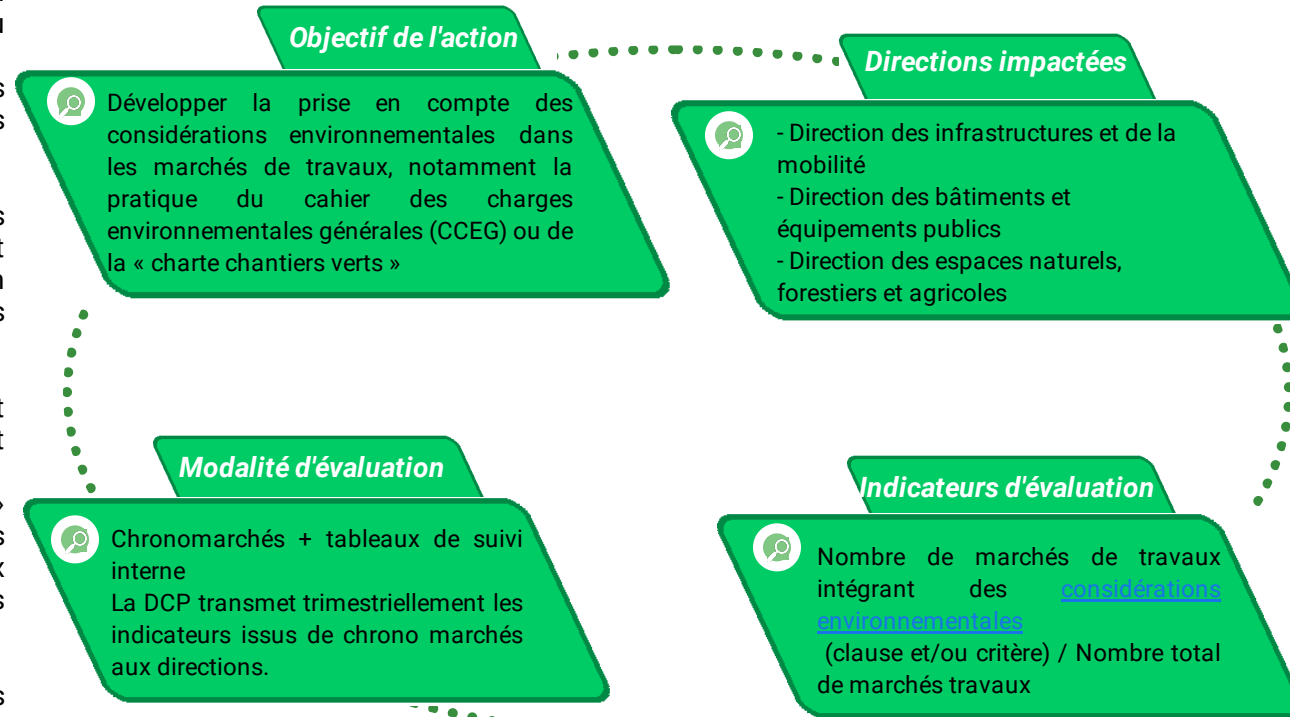
Ainsi, concernant les marchés de génie civil, un Cahier des Clauses Environnementales Générales est systématiquement inséré lorsque les marchés de travaux excèdent 40 000 € hors taxes.

Le Département a développé le principe des cahiers des clauses environnementales générales, documents contractuels qui rassemblent l'ensemble des clauses environnementales contrôlées par les services sur un marché. Il permet une lecture plus simple des pièces et des spécifications demandées au prestataire, ainsi qu'une analyse plus aisée pour l'acheteur.

En outre, un Cahier des Clauses Environnementales Particulières (CCEP) peut être ajouté afin de préciser pour le chantier, les spécificités environnementales et les points particuliers auxquels l'entreprise devra s'attacher.

Dans le même esprit, pour les chantiers de bâtiment, la «charte chantiers verts» mise en place et contractualisée pour certains marchés, permet de gérer les nuisances environnementales qu'ils engendrent. Son objectif est de mieux identifier les enjeux et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

Pour atteindre son objectif de limitation de l'impact environnemental dans ses marchés, le Département tendra à développer la pratique des cahiers des clauses environnementales générales ou chartes chantiers verts pour l'ensemble de ses chantiers. Le Département tendra aussi à développer l'insertion des critères environnementaux dans ses consultations.



**Cibles :** [loi Climat et résilience](#) / [PNAD](#)

2023	2024	2025	2026
50%	60%	80%	100%





# Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

## Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

### Objectif de l'action



Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux, notamment la pratique du cahier des charges environnementales générales (CCEG) ou de la « charte chantiers verts »

### Directions impactées



- Direction des infrastructures et de la mobilité
- Direction des bâtiments et équipements publics
- Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

## Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux

### Modalité d'évaluation



Chronomarchés + tableaux de suivi interne  
La DCP transmet trimestriellement les indicateurs issus de chrono marchés aux directions.

### Indicateurs d'évaluation



Nombre de marchés de travaux intégrant des [considérations environnementales](#) (clause et/ou critère) / Nombre total de marchés travaux

## Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

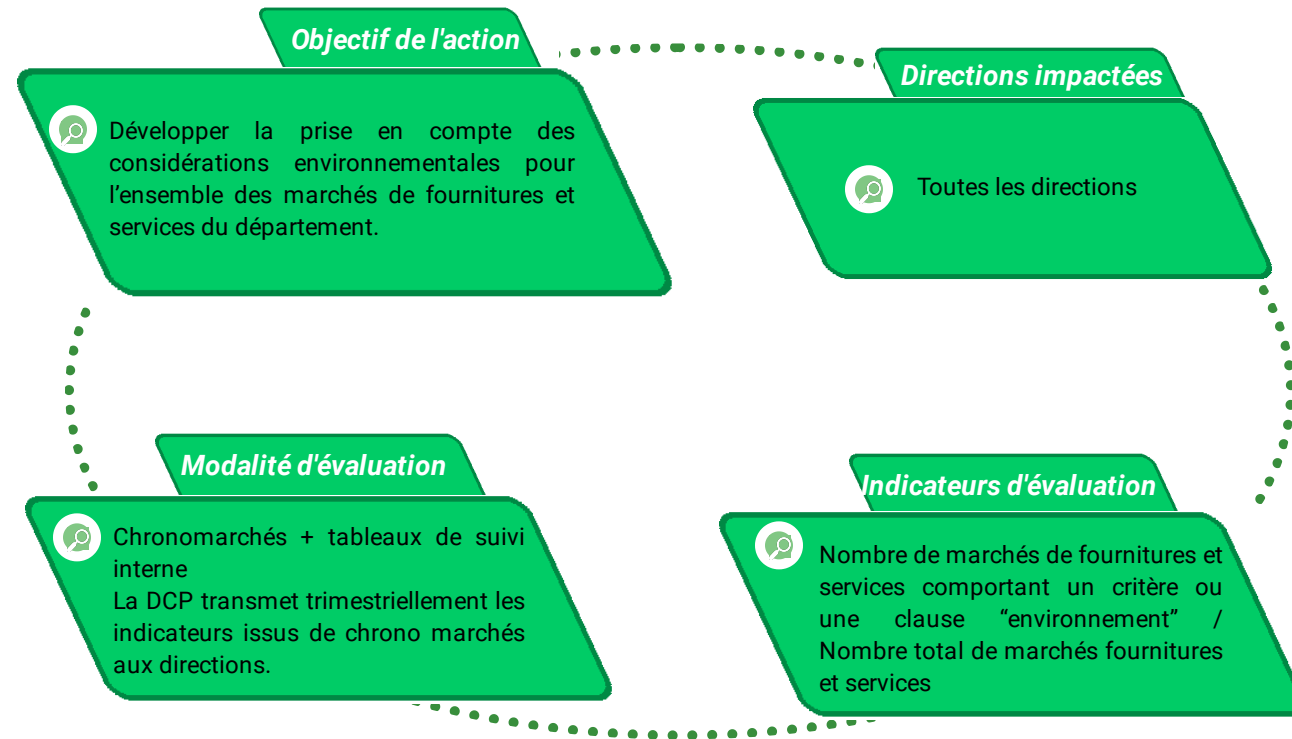


### Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services

La publication du PNAD et de différents textes liés notamment à l'alimentation durable ou encore à l'économie circulaire, impose désormais l'intégration de considérations environnementales renforcées dans les marchés publics. Pour certains produits, le législateur a fait le choix de préciser aux acheteurs leurs caractéristiques (alimentation qualifiée de durable et de qualité, produits issus de la réutilisation, du réemploi ou intégrant des matières recyclées). Il convient donc d'insérer, dès lors que la consultation s'y prête, des clauses environnementales.

Au-delà de la formalisation des engagements par des clauses spécifiques, il demeure complémentaire d'insérer des critères de sélection de l'offre, afin de valoriser les soumissionnaires les plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, à chaque renouvellement de marchés de fournitures ou services, la collectivité étudiera la faisabilité d'insertion de clauses incitatives environnementales et/ou de critères environnementaux.



**Cibles :** [loi Climat et résilience](#) / [PNAD](#)

2023	2024	2025	2026
25%	50%	75%	100%



**La clause verte :** recherche de clauses et critères par segments d'achat



# Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

## Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

### Objectif de l'action



Développer la prise en compte des considérations environnementales pour l'ensemble des marchés de fournitures et services du département

### Directions impactées



Toutes les directions

## Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services

### Modalité d'évaluation



Chronomarchés + tableaux de suivi interne  
La DCP transmet trimestriellement les indicateurs issus de chrono marchés aux directions

### Indicateurs d'évaluation



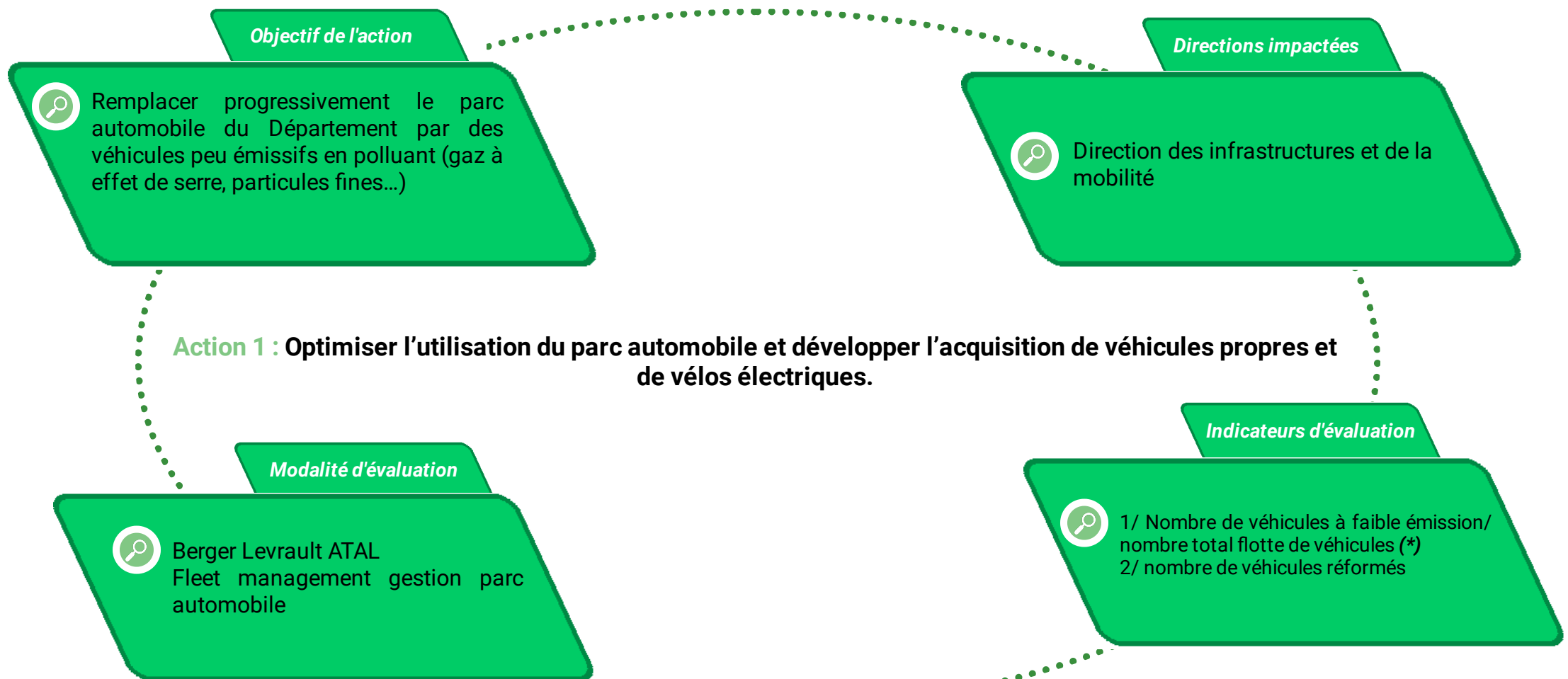
Nombre de marchés de fournitures et services comportant un critère ou une clause "environnement" / Nombre total de marchés fournitures et services

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département

### **Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques.**

La loi transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application (n°2017-22 et 24 du 11 janvier 2017) font obligation aux collectivités territoriales d'assurer le renouvellement de leur flotte par des véhicules à faibles émissions.

Dans le cadre de sa politique d'achat, le Département a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de véhicules propres. Au cours des quatre années à venir, il conviendra donc de poursuivre cette politique de renouvellement des véhicules.



(\*) Le nombre de véhicules tient compte des véhicules déjà présents et des véhicules commandés, toutes flottes confondues (véhicules et engins routiers)

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



### Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée

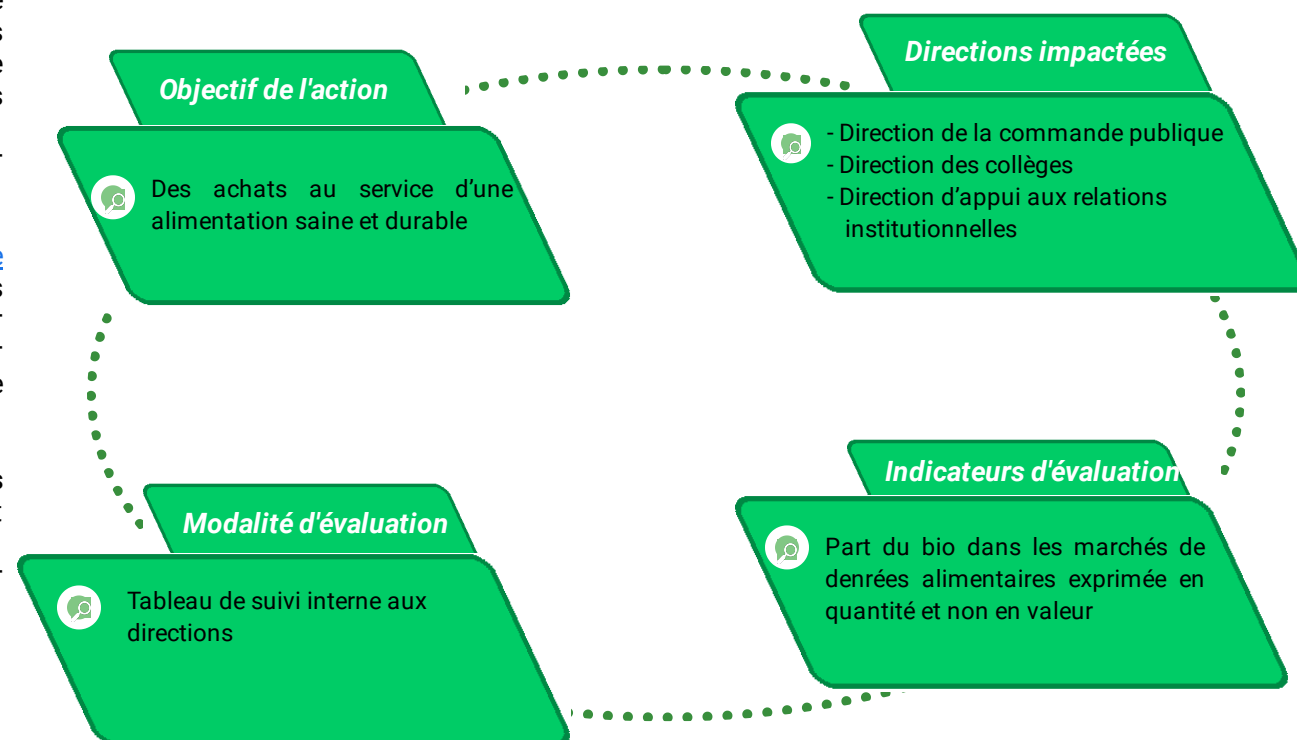
Le département prône l'usage des produits issus de l'agriculture biologique et/ou respectueux de l'environnement. Depuis de nombreuses années, les marchés de fruits et légumes intègrent une part de produits certifiés bio. Le Département s'engage globalement à augmenter la part du bio dans ses marchés.

Les services conserveront pour objectif d'identifier les marchés pouvant donner lieu à des produits labellisés "bio", tous domaines confondus.

Depuis janvier 2011, la collectivité encourage l'approvisionnement, dans [le respect de la réglementation sur les marchés publics](#), des restaurants scolaires des collèges en produits agricoles varois, qu'ils soient bio ou conventionnels, par une incitation financière. En effet, l'intérêt d'un circuit court est de pouvoir retracer clairement l'origine des produits et ainsi de renforcer la sécurité sanitaire mais aussi de consommer des produits frais et de saison.

C'est pourquoi le Département a signé une charte qualité avec soixante trois collèges concernant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'achat de denrées aux producteurs locaux en circuit court.

Ainsi, la collectivité a impulsé les engagements des établissements à privilégier une cuisine « faite maison » à base de produits frais, de saison et locaux.



**Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département**



*Objectif de l'action*

Des achats au service d'une alimentation saine et durable

*Directions impactées*

- Direction de la commande publique
- Direction des collèges
- Direction d'appui aux relations institutionnelles

**Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée**

*Modalité d'évaluation*

Tableau de suivi interne aux directions

*Indicateurs d'évaluation*

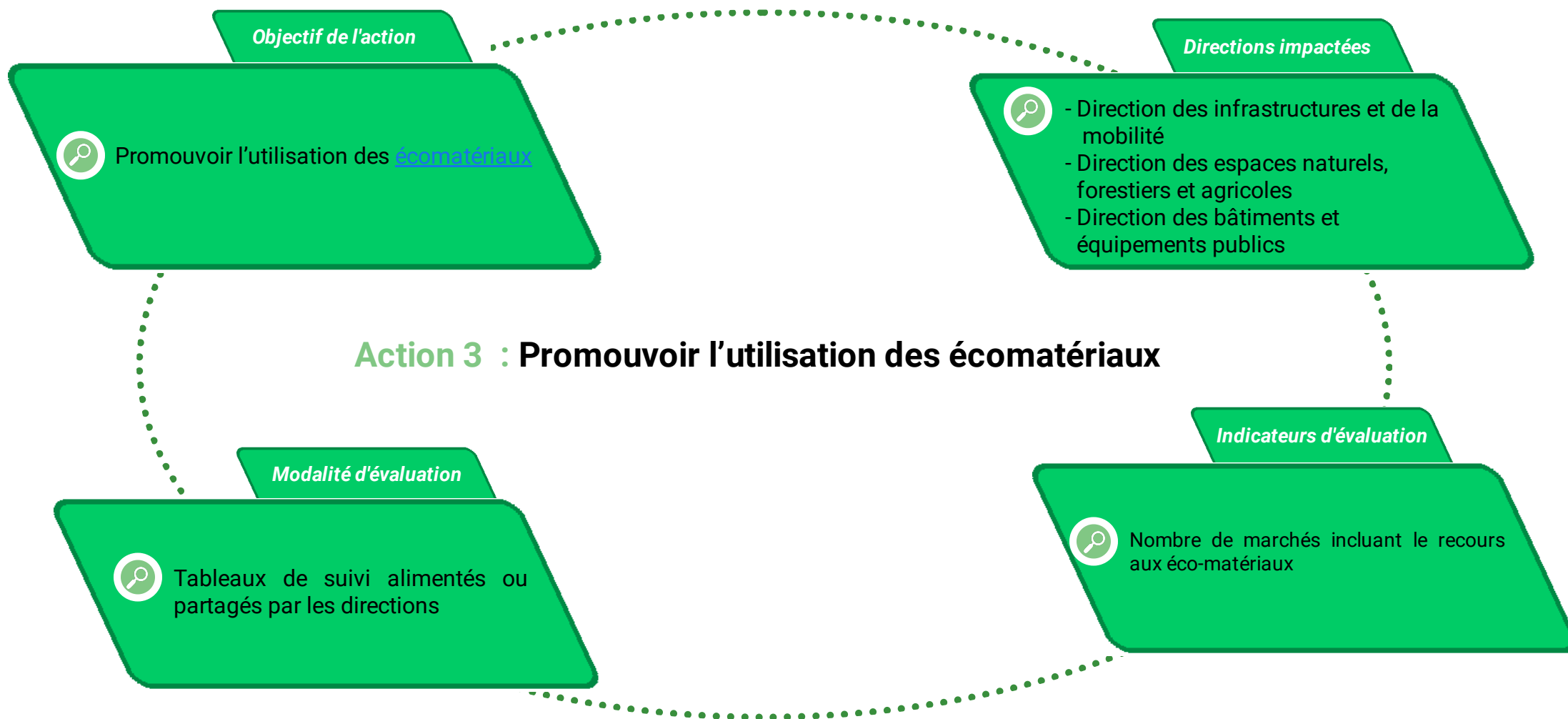
Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires exprimée en quantité et non en valeur

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



### Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux

Les nouveaux matériaux de construction/rénovation, présentant des propriétés respectueuses de l'environnement et de la santé feront l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité. L'enjeu est d'identifier l'ensemble des éco-matériaux et de prévoir une place accrue de ces produits dans le renouvellement des marchés publics du Département.



[Outils mis à disposition](#)

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



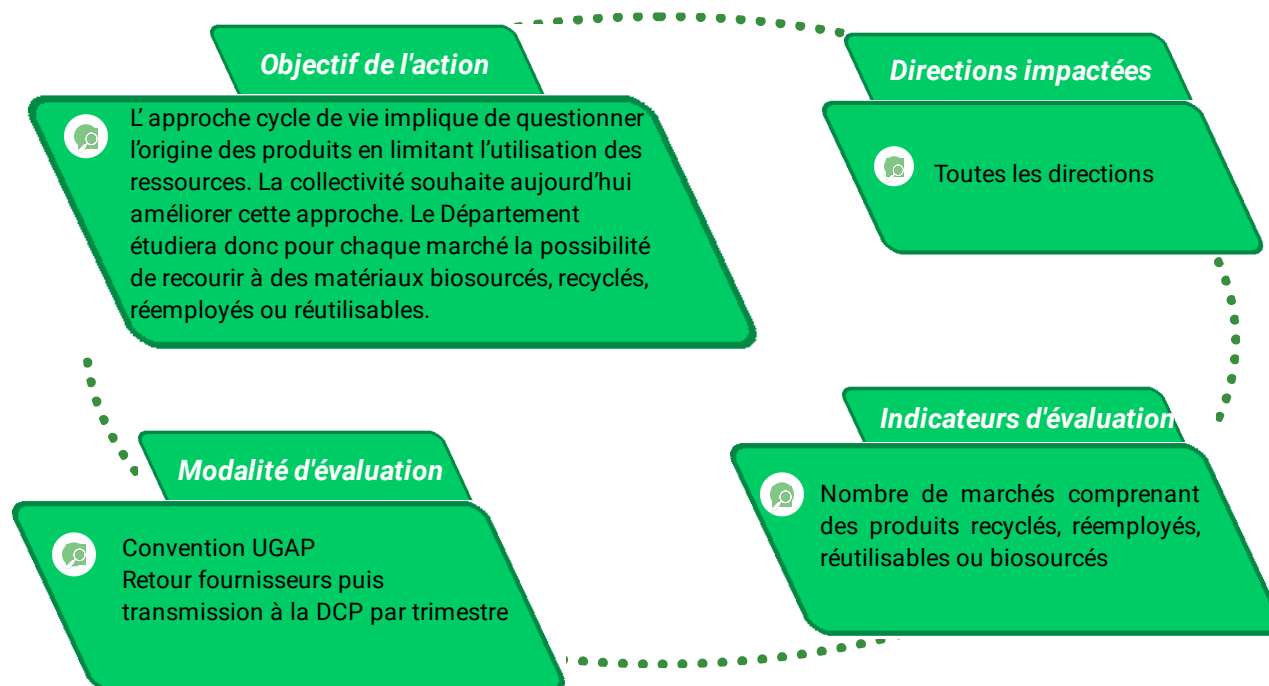
### Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables

La réglementation incite à **intégrer des produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables dans les consultations de la commande publique.**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) pose le principe selon lequel les biens acquis par les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

Son décret d'application n° 2021-254 du 9 mars 2021 **fixe la liste des produits concernés** et, pour chacun d'eux, la part minimale des achats publics qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Ces dispositions, qui concernent des domaines d'achat variés comme l'habillement, la papeterie, les fournitures informatiques, le papier ou encore le mobilier, s'imposent à la collectivité.

Au surplus, d'une manière générale, **les services du Département veilleront** à ce que la part des produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés **augmente au fil des renouvellements des marchés.**



[Fiche pratique](#) loi AGECE



**Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département**



**Objectif de l'action**



L'approche cycle de vie implique de questionner l'origine des produits en limitant l'utilisation des ressources. La collectivité souhaite aujourd'hui améliorer cette approche. Le Département étudiera donc pour chaque marché la possibilité de recourir à des matériaux biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables.

**Directions impactées**



Toutes les directions

**Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables**

**Modalité d'évaluation**



Convention UGAP  
Retour fournisseurs puis transmission à la DCP par trimestre

**Indicateurs d'évaluation**



Nombre de marchés comprenant des produits produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



### **Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques**

Cette action du schéma départemental traite de la bonne gestion des déchets produits par ou pour la collectivité, étant entendu que «le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas» (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le département veillera en premier lieu à promouvoir les actions visant à réduire la production de déchets :

- Actions d'accompagnement contre **le gaspillage alimentaire**
- Mise en place d'une **politique de réutilisation** des matériels informatiques et des mobiliers affectés dans les collèges
- **Collecte de bouchons plastiques** via le partenaire Handibou afin de confectionner des fauteuils Handisport
- **Collecte des tampons encreurs et des fournitures administratives** afin de les **réutiliser**

Concernant spécifiquement **les déchets de chantier**, le [Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets](#) issu de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics fixe, depuis 2016, un programme de prévention des déchets. Ainsi, il est rappelé que le référentiel Haute Qualité Environnementale des chantiers de construction pilotés par le Département, en qualité de Maître d'Ouvrage, prévoit **l'optimisation de la gestion des déchets de chantier** et notamment **la réduction des déchets à la source par des dispositions techniques ou organisationnelles**.

En second lieu, le département veillera à assurer le traitement et le recyclage des déchets produits :

- Courant 2023 mise en place d'une collecte pour valorisation des biodéchets
- Mise en place d'un troisième bac de tri sur les bâtiments de Toulon
- Mise en place progressive du tri à 8 flux

Concernant spécifiquement **les déchets de chantier**, un **SOGED** (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets) ou un PGED (Plan de Gestion des Déchets de Chantier), documents synthétiques qui précisent les engagements pris par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier, est **exigé dans les marchés de travaux** du Département et un **suivi d'élimination des déchets** est assuré pendant le chantier. En outre, les signataires de la [convention](#) d'engagement volontaire d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics signée le 2 juillet 2010, se sont engagés notamment à **réemployer les matériaux naturels excavés, à recycler les matériaux issus de la déconstruction routière et à baisser les émissions de gaz à effet de serre dans les matériaux de chaussées** (emploi d'enrobés tièdes).



# Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

## Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département

### Objectif de l'action



Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage

### Directions impactées



Toutes les directions

## Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques

### Modalité d'évaluation



Sollicitations auprès des directions concernées une fois par an

### Indicateurs d'évaluation



Nombre de collègues engagés dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire / Nombre de nouveaux collègues engagés  
Nombre d'élèves sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire  
Nombre de postes informatiques mis à disposition des collègues pour procéder à une récupération des pièces et une réutilisation

**Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics**

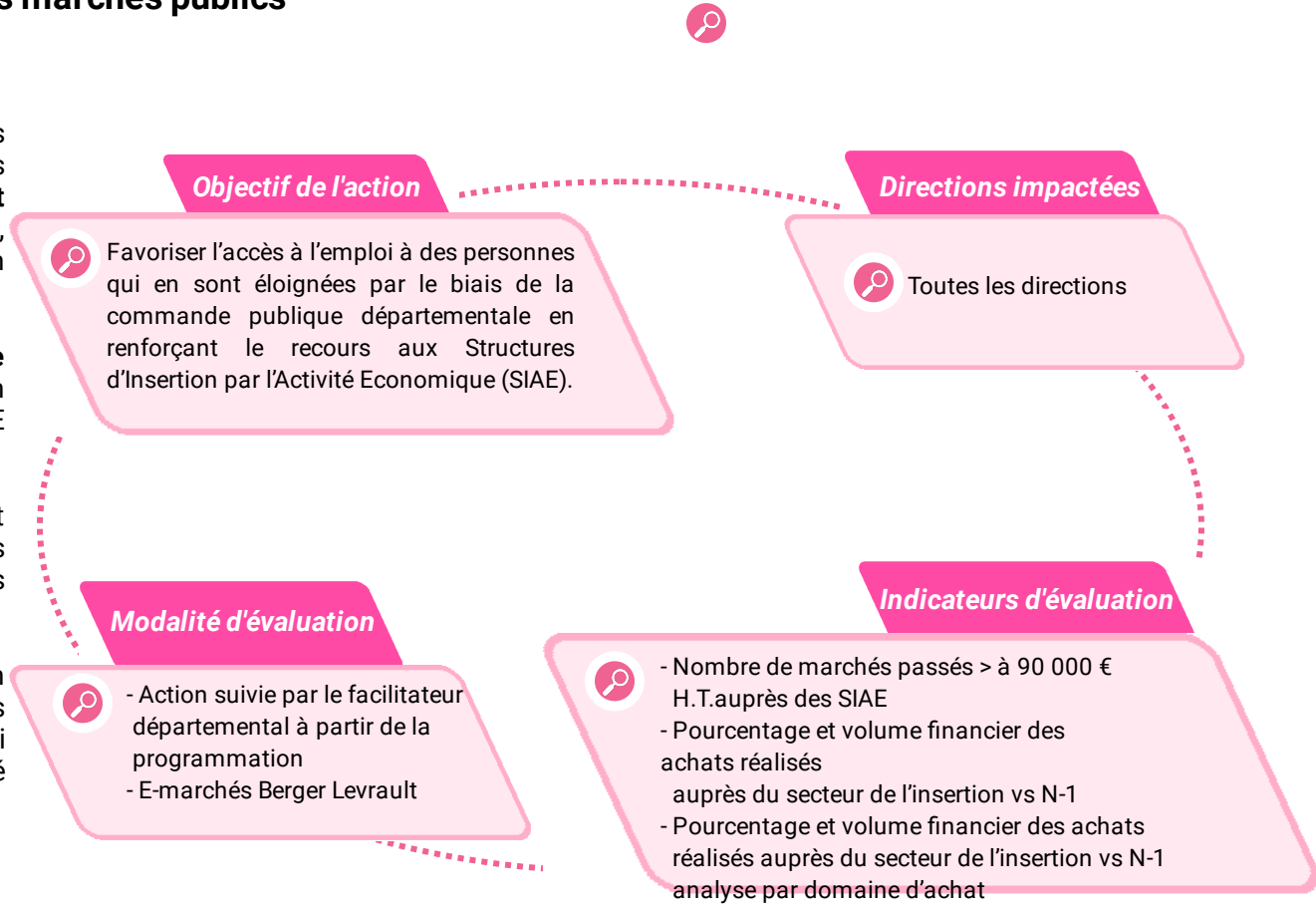
 **Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics**


L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé ayant pour objectif de valider et engager un projet professionnel, d'acquérir des savoir-être et savoirs-faire professionnels et d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante.

L'accompagnement est mis en œuvre dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au cours duquel les salarié-e-s en insertion participent à des tâches de production de biens et de services au sein des SIAE que le Département soutient depuis de nombreuses années.

Par son engagement dans une politique d'achats responsables, le Département souhaite développer les marchés réservés aux SIAE afin que ces marchés offrent de réelles opportunités d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi.

D' autre part, le Département valorise d'autres formes d'actions d'insertion en faveur des entreprises du secteur non marchand, comme le recours aux contrats aidés : Contrats Uniques d'Insertion- Contrat d'accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE-PEC), ainsi que des aides à la mobilité liées à l'emploi.



 [Plateforme marché de l'inclusion](#)

## Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

### Objectif de l'action

- Favoriser l'accès à l'emploi à des personnes qui en sont éloignées par le biais de la commande publique départementale en renforçant le recours aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

### Directions impactées

- Toutes les directions

## Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

### Modalité d'évaluation

- Action suivie par le facilitateur départemental à partir de la programmation
- E-marchés Berger Levrault

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de marchés passés > à 90 000 € H.T. auprès des SIAE
- Pourcentage et volume financier des achats réalisés auprès du secteur de l'insertion vs N-1
- Pourcentage et volume financier des achats réalisés auprès du secteur de l'insertion vs N-1 analyse par domaine d'achat

## Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

### Action 2 : Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés

La clause introduisant l'action d'insertion vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

Depuis 2018, le Département développe le réflexe « clause sociale » pour chaque marché, indépendamment de son montant, compte tenu des caractéristiques du marché.



### Cibles : Nombre de marchés clausés tous domaines

2023	2024	2025	2026
25	27	29	31

#### Objectif de l'action

Au-delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales (transport, construction de collèges, entretien des routes et bâtiments...), le Département s'engage à fixer l'opportunité d'une clause sociale pour tous ses marchés.

#### Directions impactées

Toutes les directions

#### Modalité d'évaluation

- Chrono-marchés
- Information faite au facilitateur dès la programmation

#### Indicateurs d'évaluation

- Nombre de marchés comportant des clauses
- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de procédures issues de la programmation et ratio
- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion

## Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



### Objectif de l'action



Au-delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales (transport, construction de collèges, entretien des routes et bâtiments...), le Département s'engage à fixer l'opportunité d'une clause sociale pour tous ses marchés.

### Directions impactées



Toutes les directions

## Action 2 : Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés

### Modalité d'évaluation



- Chrono-marchés
- Information faite au facilitateur dès la programmation

### Indicateurs d'évaluation



- Nombre de marchés comportant des clauses (% de marchés clausés par types de marchés : travaux, services, prestations intellectuelles)
- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de procédures issues de la programmation et ratio par rapport au nombre total de procédures programmées
- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion

## Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



### 🔦 Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés aux personnes en situation de handicap dans la commande publique

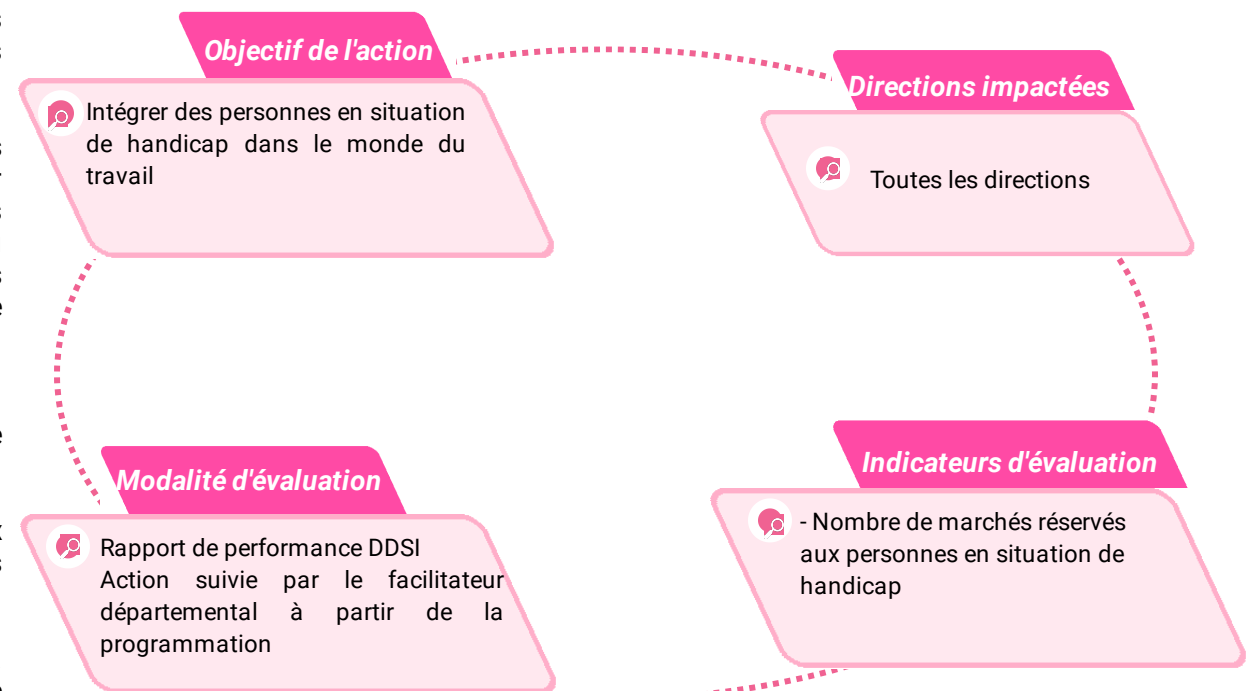
Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, ainsi qu'à des structures accueillant des publics défavorisés. Ces derniers doivent employer une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales, ou de travailleurs défavorisés.

Cette disposition vient compléter l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés issue de la loi du 10 juillet 1987 et de celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour mémoire, toutes les entreprises de 20 salariés ou plus, qu'elles soient publiques ou privées, ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de salariés. (article L.5212-1 à 5 du Code du travail).

Une première expérimentation des marchés réservés a notamment permis de mettre en exergue les gains réalisés et les difficultés rencontrées.

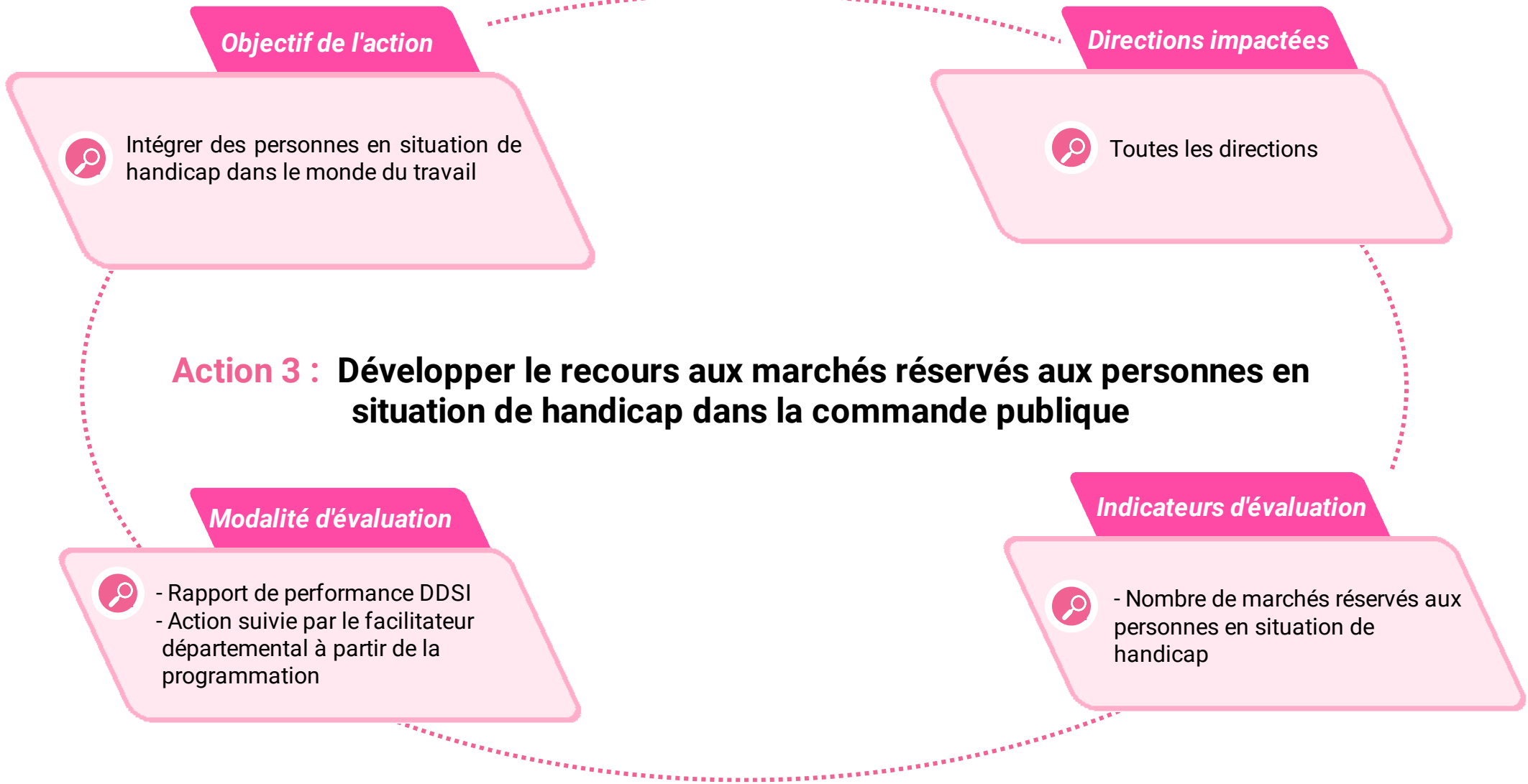
Le Département souhaite dès à présent **étendre la démarche à de nouveaux domaines et diversifier le type de prestations** pour lesquelles il sollicite les établissements du secteur adapté.

**Le but est d'intégrer le réflexe « marché réservé »** dans les projets de la collectivité, tout en accompagnant les acheteurs qui le souhaitent dans le montage de ce type de marché.





**Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics**



## Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



### Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique

Concernant l'égalité femmes-hommes, l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises ayant été condamnées, pour les infractions définies par les articles 225-1 du Code Pénal, L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail. Cette non-condamnation fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat.

En outre, l'article L.1142-8 du Code du Travail dispose que, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Le Département souhaite agir sur deux aspects :

→ **Incitation**  
Cela consiste à mettre en exergue, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité en suggérant aux candidats répondant aux marchés de joindre, des documents non obligatoires, tels que le Plan pour l'égalité professionnelle, à leur candidature. Le but est de rappeler les obligations des entreprises en la matière.  
Il est également proposé d'informer les candidats comptant plus de 50 salariés que leur indice d'égalité professionnelle sera vérifié en leur rappelant leurs obligations et les peines encourues en la matière.

→ **Exemplarité**  
La collectivité se doit d'être exemplaire, pour les candidats aux marchés qu'elle lance, en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes et ambitionne ainsi d'obtenir le label AFNOR label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2023.

#### Objectif de l'action

Agir pour des achats plus justes notamment en faisant du Département du Var un donneur d'ordre exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes

#### Directions impactées

- Direction générale des Services
- Direction de la commande publique
- Toutes les directions qui passent des marchés

#### Modalité d'évaluation


Tableau de suivi partagé

#### Indicateurs d'évaluation


- Nombre de documents de type Plan pour l'égalité professionnelle remis par les candidats
- Nombre d'attributaires, éligibles au dispositif, ayant renseigné leur IEP, et taux mentionné moyen
- Obtention du label AFNOR label Egalité professionnelle

**Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique**

**Objectif de l'action**


 Agir pour des achats plus justes notamment en faisant du Département du var un donneur d'ordre exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes

**Directions impactées**


-  - Direction générale des Services
- Direction de la commande publique
- Toutes les directions qui passent des marchés

**Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique**

**Modalité d'évaluation**

 Tableau de suivi partagé

**Indicateurs d'évaluation**

-  - Nombre de documents de type Plan pour l'égalité professionnelle remis par les candidats
- Nombre d'attributaires, éligibles au dispositif, ayant renseigné leur IEP, et taux mentionné moyen
- Obtention du label AFNOR label Egalité professionnelle

## Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



### Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Il est important pour les collectivités de mettre en place des outils permettant de prendre en compte et de limiter les risques pesant sur elles en tant qu'acheteurs publics. Ainsi, une charte de déontologie spécifique pour les acheteurs sera rédigée afin notamment de clarifier et sécuriser les échanges avec les entreprises.

Afin d'assurer la montée en compétence des prescripteurs de besoin, le Département dispense des formations à la commande publique, notamment des sessions dédiées au développement durable dans les marchés publics. Par ailleurs, un site dédié au développement durable dans la commande publique est mis à disposition des acheteurs et propose une bibliothèque de clauses en fonction de chaque secteur d'achat.

#### Objectif de l'action

- Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

#### Directions impactées

- Toutes les directions

#### Modalité d'évaluation


- Mise à disposition charte déontologie des achats
- Formations dispensées

#### Indicateurs d'évaluation


- Nombre et ratio de personnes formées et directions concernées
- Nombre de formations proposées
- Nombre de webinaires proposés
- Nombre de lecture de la charte
- Nombre d'interventions en réunion de service

**Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique**

**Objectif de l'action**


 Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

**Directions impactées**


 Toutes les directions

**Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité**

**Modalité d'évaluation**

-  - Mise à disposition charte déontologie des achats
- Formations dispensées

**Indicateurs d'évaluation**

-  - Nombre et ratio de personnes formées et directions concernées
- Nombre de formations proposées
- Nombre de webinaires proposés
- Nombre de lecture de la charte
- Nombre d'interventions en réunion de service

## Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



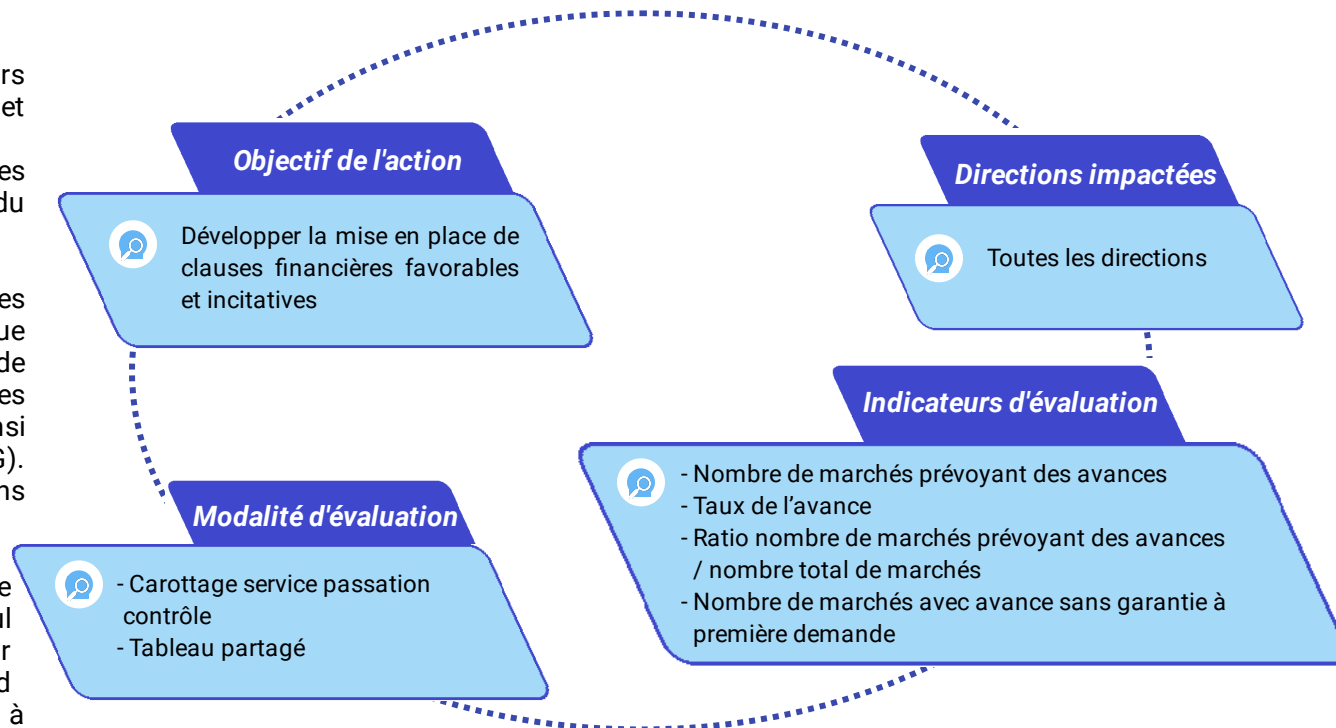
### 🔦 Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives

Les TPE/PME rencontrent souvent des difficultés pour mettre en avant leurs compétences, notamment en matière de performance environnementale et sociale, d'innovation ou encore de qualité de service proposé.

Le département a décidé d'utiliser au mieux l'application des clauses financières afin de réduire les aléas de l'accord passé entre l'acheteur public et le titulaire du marché.

A ce titre, les services du département engageront une réflexion sur les avances versées aux entreprises. L'avance, en ce qu'elle permet à l'opérateur économique de recevoir une partie du montant du marché dont il est titulaire en amont de tout début d'exécution, est vue comme un des moyens pour inviter les entreprises à répondre aux marchés publics. Le taux des avances pourra ainsi être adapté en distinguant les PME des autres entreprises (option A des CCAG). Par ailleurs, il pourra être décidé de verser une avance aux entreprises sans garantie à première demande systématique.

Le Département veillera en outre à développer le recours à la carte achat pour les fournitures et prestations récurrentes. En effet, malgré le coût qui en découle (équipement en terminaux, commission sur les transactions), les fournisseurs bénéficient de délais de paiement très courts et de moindre risque d'incidents de paiement du fait de l'automatisation de la dépense. Une communication à l'attention des entreprises sera entreprise afin d'explicitier les principes de fonctionnement.



**Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises**

**Objectif de l'action**



Développer la mise en place de clauses financières favorables et incitatives

**Directions impactées**



Toutes les directions

**Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives**

**Modalité d'évaluation**



- Carottage service passation contrôle
- Tableau partagé

**Indicateurs d'évaluation**



- Nombre de marchés prévoyant des avances
- Taux de l'avance
- Ratio nombre de marchés prévoyant des avances / nombre total de marchés
- Nombre de marchés avec avance sans garantie à première demande

## Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



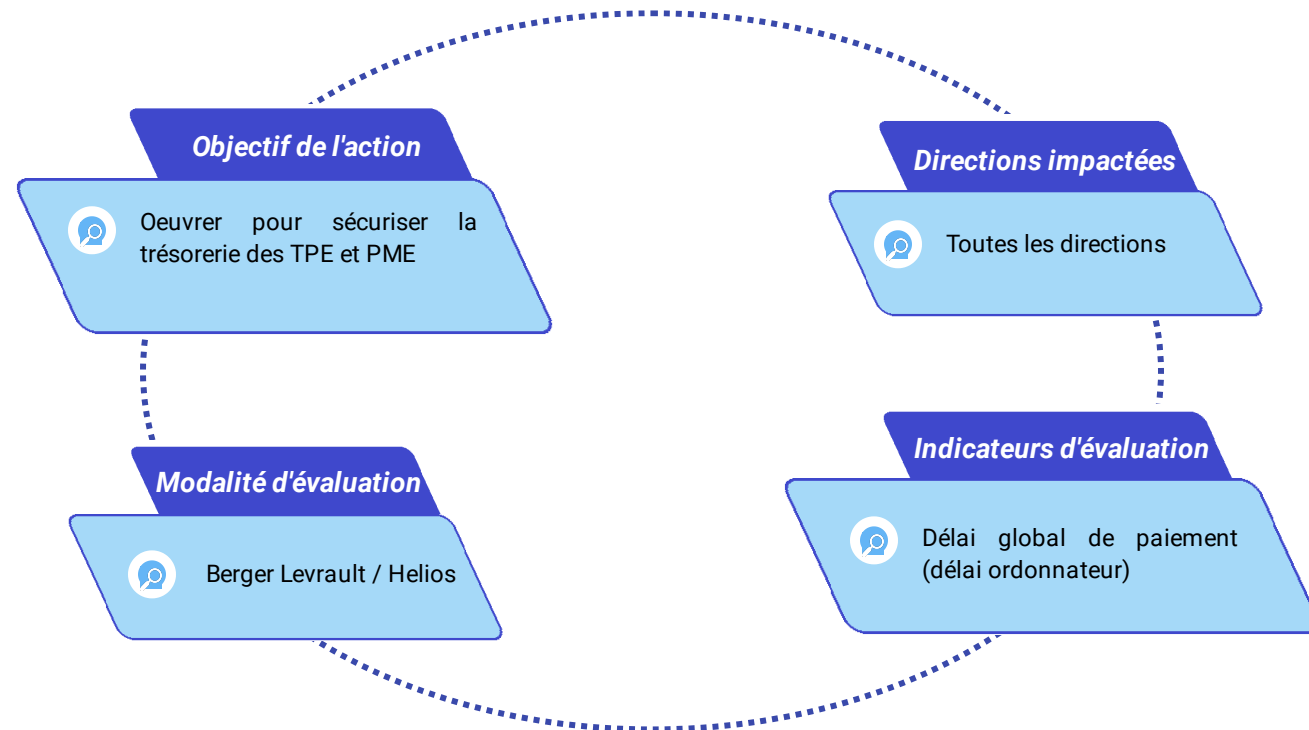
### Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises

Il est indéniable que les retards de paiement fragilisent les entreprises en difficulté, c'est pourquoi, la réduction des délais de paiement constitue un enjeu, notamment économique. En effet, les entreprises qui y sont confrontées doivent effectuer des emprunts bancaires ou des augmentations de capital. Cela engendre un coût important et retarde, notamment, le paiement de leurs propres fournisseurs, reportant ainsi les difficultés sur d'autres entreprises voire sur l'ensemble des acteurs économiques.

Dans son rapport de 2021, l'Observatoire des délais de paiement établit un délai global de paiement de 20,5 jours pour les collectivités territoriales. Avec un délai de 13,51 jours, dont 8,45 jours pour le volet ordonnateur, le Département du Var confirme son engagement en faveur des entreprises.

Le portail électronique de facturation Chorus pro et la mutualisation des services comptables ont permis un gain de temps dans le dépôt des factures des entreprises et leur traitement. La collectivité est désireuse de poursuivre son action de réduction du délai global de paiement.

Ainsi la réflexion concernant l'utilisation de la carte achat dans de nouveaux marchés va se poursuivre. Par ailleurs, l'accompagnement des directions opérationnelles par la Direction des finances lors des réunions de cadrage est maintenu.





**Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises**

**Objectif de l'action**



Oeuvrer pour sécuriser la trésorerie des TPE et PME

**Directions impactées**



Toutes les directions

**Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises**

**Modalité d'évaluation**



Berger Levrault / Helios

**Indicateurs d'évaluation**



Délai global de paiement (délai ordonnateur)

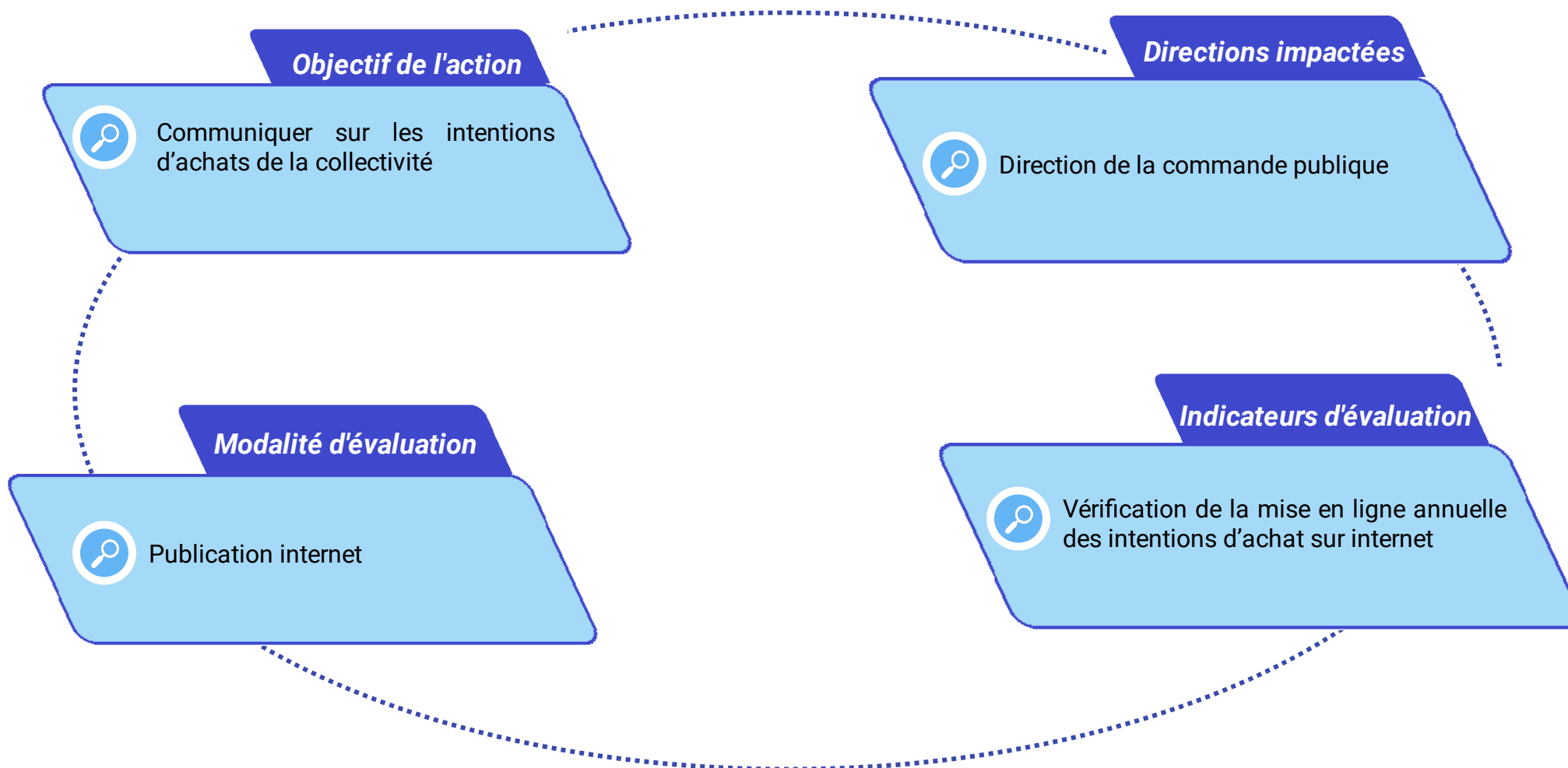
# Axe 3 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

## Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



### Action 1 : Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité > à 90 000 € H.T.

Communiquer sur ses intentions d'achat incitera le Département à être davantage efficace et visible. En effet, informer les opérateurs économiques des intentions d'achat de la collectivité leur permet de se projeter notamment en anticipant, s'organisant, développant des compétences etc... Ainsi cette communication permettra de laisser plus de chances aux TPE/PME d'obtenir un marché public mais aussi de consolider leur activité et leur développement économique.



# Axe 3 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

## Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



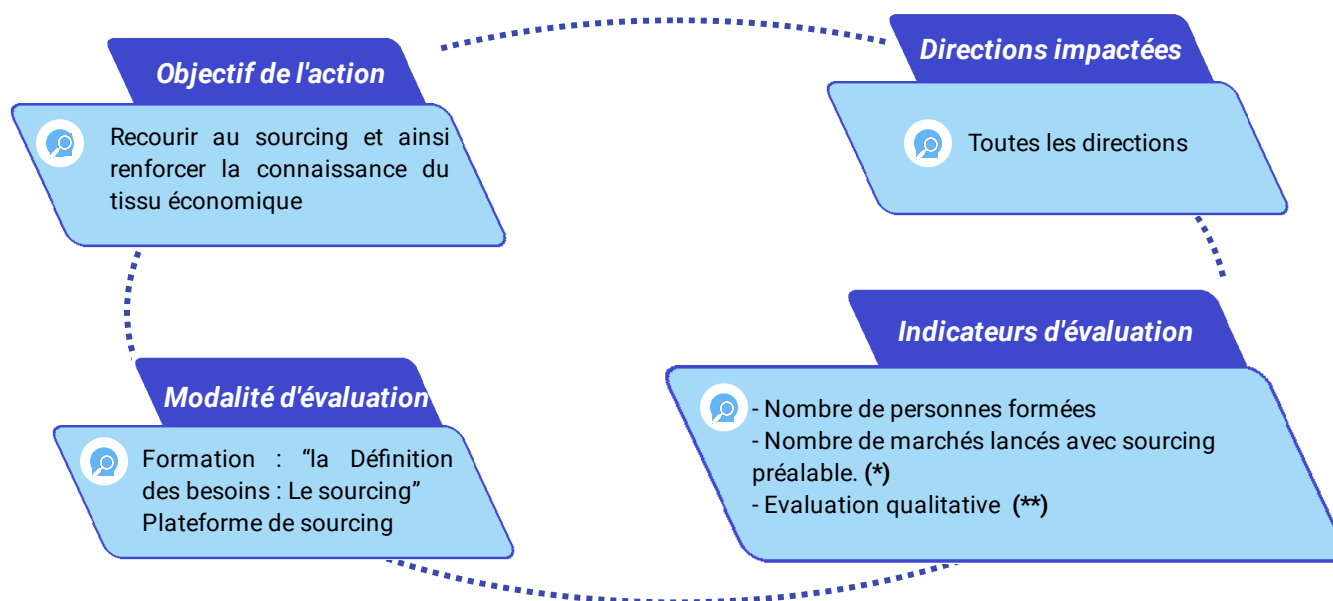
### Action 2 : Recourir au sourcing

Les acheteurs sont autorisés à consulter les entreprises sur un projet d'achat avant la mise en concurrence. Cela permet à l'acheteur de vérifier la pertinence du cahier des charges, des projets de clauses et des critères, notamment environnementaux, envisagés. Le sourcing permet aussi d'identifier les marchés susceptibles d'être attribués à des entreprises d'insertion. Il contribue encore à éviter les consultations infructueuses et à renforcer la qualité des achats. Pour l'entreprise, le sourcing permet de prendre connaissance des besoins et des préoccupations de l'acheteur, et donc d'anticiper et de s'adapter, de se faire connaître et de faire connaître les possibilités et limites du marché.

Les acheteurs sont donc invités à développer le recours au sourcing dans ses diverses formes : demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt, ... afin de mieux appréhender le secteur économique.

#### Outils d'évaluation :

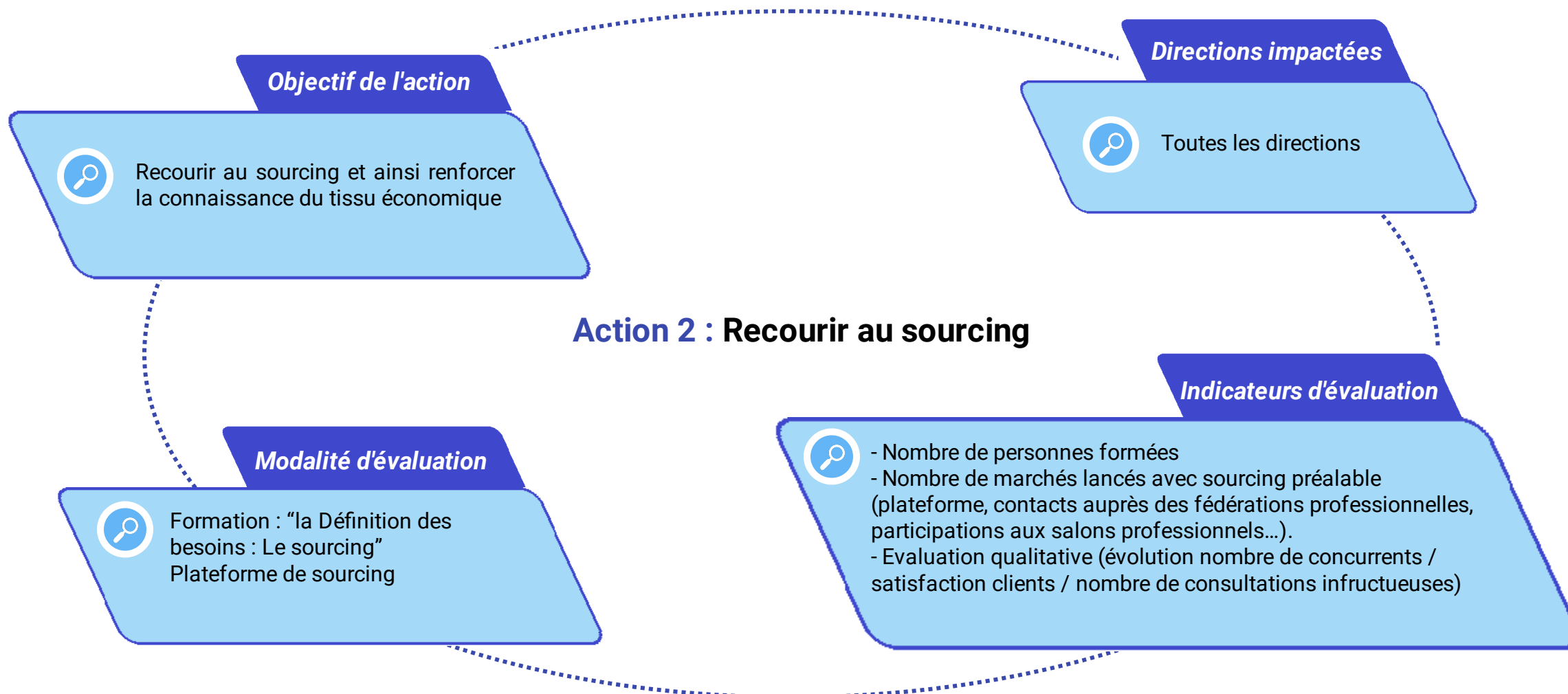
- le guide pratique du sourcing - [lien](#)
- le guide sourcing - [lien](#)
- la notice aws sourcing - [lien](#)
- le questionnaire type sourcing - [lien](#)
- les fiches types rencontre - [lien](#)
- la synthèse des axes d'amélioration - [lien](#)
- la plateforme inclusion - [lien](#)



(\*) plateforme, contacts auprès des fédérations professionnelles, participations aux salons professionnels)

(\*\*) évolution nombre de concurrents / satisfaction clients / nombre de consultations infructueuses)

**Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés**



# Rappel des 17 objectifs de Développement durable - Agenda 2030

## 1/2

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.



ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



ODD9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

# Rappel des 17 objectifs de Développement durable - Agenda 2030

## 2/2



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

**Une considération environnementale** est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple, la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. en lien avec la prestation commandée.

[Lien de l'action concernée](#)



**Matériaux biosourcés**: matériaux issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

[Lien de l'action concernée](#)



**Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

[Lien de l'action concernée](#)



**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

[Lien de l'action concernée](#)



**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ».

[Lien de l'action concernée](#)



**Ecomatériaux** : Bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation officielle concernant les éco matériaux, il est possible de les définir comme des matériaux destinés à la construction qui s'inscrivent dans l'ensemble des règles du développement durable, et ce tant au niveau de leur composition que de leur fabrication et de leur recyclage.

[Lien de l'action concernée](#)